

MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN LICENCE PROFESSIONNELLE FORMATION INITIALE

Vous êtes **admis en liste principale** dans une des Licences Professionnelles de l'IUT de THIONVILLE-YUTZ. Afin de finaliser votre admission définitive, vous devez vous connecter sur le portail Ciell2 : <https://ciell.univ-lorraine.fr/Candidature/indexCandidature.jsp> pour **confirmer**, avant le 27 juin 2016, l'acceptation de votre admission.

Dès que vous avez connaissance de l'obtention de votre Bac+2,

Du 06 juillet au 07 juillet 2016
vous pouvez prendre RDV en téléphonant au
03 82 82 06 49 ou 03 82 82 06 21
Du 08 juillet jusqu'au 18 juillet au 03 82 82 06 00

A compter du 29 août au 03 82 82 06 49

DATES D'INSCRIPTION A L'IUT THIONVILLE-YUTZ
A PARTIR DU 11 JUILLET 2016 à 8h30 ET JUSQU'AU 19JUILLET 2016 à 12h00
Reprise des RDV à compter du 29 Août 2016 à 8h30

Le service scolarité se tient à votre disposition en cas de problème : iutty-scolarite-contact@univ-lorraine.fr

Vous êtes **admis en liste complémentaire**, vous devez confirmer ou non le maintien de votre candidature sur la liste complémentaire avant le 27 juin 2016.

Les places devenues vacantes seront attribuées au fur et à mesure aux candidats des listes complémentaires qui auront confirmé leur maintien. L'information concernant les admissions sera communiquée aux candidats sur le site internet. Vous devez donc vous connecter régulièrement pour suivre l'évolution de votre candidature.

Il faudra suivre la procédure des candidats admis en liste principale.

Vous êtes **candidats refusés**, la décision du jury d'admission est définitive pour la session de recrutement.

LIEU D'INSCRIPTION :
IUT THIONVILLE-YUTZ
Espace Cormontaigne
57970 YUTZ

**Vous devez obligatoirement être présent lors de votre inscription
et vous munir des pièces suivantes**

- Les candidats devront présenter une **preuve écrite originale** de leur réussite à l'examen ou au titre équivalent Bac+2 (relevé de notes ou relevé de décision ou diplôme) ainsi qu'une **copie**.
- Votre carte étudiant(e) de l'université de Lorraine (s'il y a lieu)
- Une pièce d'identité
- L'attestation ou carte de sécurité sociale sur laquelle figure votre n° INSEE
- L'attestation de sécurité sociale des parents **si régime particulier + une copie** :
<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/votre-protection-sociale.php>
- Une enveloppe vierge affranchie au tarif en vigueur.

➤ **Un moyen de paiement :**

- Chèque : paiement en une fois
- Carte bancaire
- Agence comptable sur le site du Saulcy à Metz pour montants en numéraires

*Aucun paiement en espèce ne sera accepté à l'IUT même pour des faibles montants,
Merci de vous munir d'un chèque ou d'une carte bancaire*

- **Pour les boursiers** : la notification universelle de bourse que vous aurez au **préalable téléchargée** sur le site Internet du CROUS .

Attention : si vous ne présentez pas la notification, vous devrez payer la totalité des droits d'inscription, puis en demander

- **Pour les étudiants salariés** : contrat de travail (original + copie) Contrat du 1/109/2016 au 30/08/2017 à raison de 150 heures par trimestre ou 600h par an

NB : l'inscription ne devient définitive qu'au moment du paiement des droits d'inscription, ce montant fixé annuellement par arrêté ministériel (les étudiants boursiers sont exonérés du paiement de ces droits à l'exception de la médecine préventive).

**Pour tout renseignement contactez le Service Scolarité au 03 82 82 06 21 OU 03 82 82 06 49
iutty-scolarite-contact@univ-lorraine.fr**

ATTENTION

Vous poursuivez des études à l'IUT, vous relevez du régime étudiant de sécurité sociale. Cependant, selon votre situation (âge, activité salariée, etc.), les modalités de votre prise en charge varient.

Votre protection sociale

L'Assurance Maladie vous accompagne lors de vos études dans l'enseignement supérieur. Dès votre inscription, vous devez obligatoirement, sauf cas particulier, choisir une mutuelle étudiante. Vous avez ainsi droit au remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de votre année universitaire.

Quand vous inscrire auprès d'une mutuelle étudiante ?

Au moment de votre inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur (université, IUT...), vous devez obligatoirement vous inscrire auprès d'une mutuelle étudiante.

Pour cela, il vous suffira de choisir l'une des deux mutuelles suivantes :

- **la Mutuelle des étudiants (LMDE)** <http://www.lmde.com/> - 8 bd Sérot 57000 Metz - 0825000301
- **la MGEL** (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) <http://www.mgel.fr/> - 44 bd Sérot 57000 Metz – 0387303414

À noter : bien que l'on parle couramment de « mutuelles d'étudiants », ces organismes gèrent la part complémentaire (comme une mutuelle traditionnelle) **mais également la sécurité sociale des étudiants (la part obligatoire).**

Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante

- **Si vous avez entre 16 ans et 19 ans** : votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite. Vous avez toujours la qualité d'ayant droit et la mutuelle étudiante assure votre prise en charge à ce titre.
- **Si vous avez 20 ans en cours d'année universitaire ou plus de 20 ans** : vous n'êtes plus considéré comme ayant droit de vos parents. Votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante, sauf si vous êtes boursier : dans ce cas, vous êtes exonéré du paiement de la cotisation.

À noter: Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante varient en fonction de votre âge au cours de l'année universitaire (1^{er} septembre 2016 au 30 août 2017) et de la profession du parent (père ou mère) dont vous êtes l'ayant droit.

A l'issue de votre inscription administrative, n'oubliez pas de vous rendre auprès de la mutuelle étudiante que vous aurez choisie pour activer vos droits de Sécurité Sociale.